

Document pour information du Comité de suivi des fonds européens Projet de répartition budgétaire en pourcentages du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021/2027

1. Présentation du projet de répartition budgétaire en pourcentages

Dans le cadre de la préparation de la programmation FEDER-FSE+ 2021/2027, un projet de répartition budgétaire en pourcentages par objectif stratégique du futur programme Grand Est est présenté pour information et avis aux membres du Comité de suivi des fonds européens.

Conformément au calendrier de préparation de la future période de programmation convenu avec l'Etat, une présentation de projet de budget en pourcentages doit être élaboré d'ici début juillet afin de dégager des premières tendances de pondération thématique globalisées au niveau national sans engagement définitif à ce stade.

Il s'agit donc d'une première esquisse budgétaire qui pourra évoluer tout au long de la préparation du futur programme en fonction du cadre budgétaire et réglementaire européen qui sera finalement adopté ainsi que des précisions qui seront apportées par la Commission européenne en termes de priorités thématiques.

Considérant le grand nombre d'inconnues budgétaires et réglementaires à ce stade, seule une présentation en pourcentages de la répartition de l'enveloppe qui sera attribuée au Grand Est peut être réalisée.

Ce projet de répartition budgétaire a été élaboré sur base des éléments à peu près tangibles à ce jour :

- Les projets de règlements européens proposés par la Commission européenne en mai 2018 mais non encore adoptés et qui pourront connaître quelques évolutions du fait de la crise (de nouvelles propositions ont d'ailleurs été formulées par la Commission européenne le 27 mai dernier),
- Les retours du partenariat régional sur le projet d'architecture du futur programme soumis en mars dernier et qui permettent de dégager des tendances en termes de priorités,
- Le poids financier que peuvent représenter certaines thématiques au regard de la typologie de projets pouvant être soutenus (par ex. projets d'investissement d'envergure...).

Le cadre budgétaire et réglementaire européen

A ce jour, le budget européen 2021-2027 n'est pas encore adopté. Les règlements liés ne le sont donc pas non plus. Les dernières propositions de la Commission européenne concernant le plan de relance européen (dont l'action REACT EU au bénéfice de la politique de cohésion), non adoptées elles également, devraient faire évoluer les lignes budgétaires mais également les priorités thématiques par rapport aux propositions de mai 2018. De ce fait, l'enveloppe dédiée à la politique de cohésion à la France et sa répartition entre Régions n'est pas stabilisée et ne peut donc être connue.

Cependant, afin de poursuivre les travaux de préparation du programme FEDER-FSE+ 2021/2027, il convient de respecter le calendrier défini avec l'Etat, prévoyant la soumission des programmes à la Commission européenne d'ici la fin de l'année.

FEDER :

Pour ce faire, le projet de budget, ici présenté pour information, tient compte des dernières propositions réglementaires concernant la concentration thématique qui diffèrent du projet de règlement FEDER de la Commission européenne de mai 2018 :

- Pour mémoire, le projet de règlement de mai 2018 prévoyait une concentration thématique au niveau de chaque Etat-membre imposant à chaque Région française une concentration minimale de 85% de l'enveloppe FEDER dédiés aux Objectifs Stratégiques (OS) 1 (une Europe plus intelligente) et 2 (une Europe plus verte) dont 60% pour l'OS1 ;
- La tendance d'évolution de ce projet de règlement établirait cette obligation de concentration thématique au niveau des Régions et de leur catégorisation. La Région Grand Est étant en transition, 45% minimum de l'enveloppe FEDER devraient donc être dédiés à l'OS1 et 30% minimum à l'OS2.

La proposition, ici présentée, tient compte de cette tendance d'évolution réglementaire qui met l'accent sur les priorités de l'Objectif Stratégique 2 (Une Europe plus verte et à faible émission de carbone).

Tous les objectifs spécifiques identifiés comme prioritaires par la Commission européenne pour la France métropolitaine figurent dans le projet de répartition budgétaire. Il convient de noter que :

- Suite aux propositions de la Commission européenne du 27 mai, la création d'emploi dans les PME a été ajoutée à l'objectif spécifique 1.3 (développement économique) ;
- L'objectif spécifique 2.5 (gestion de l'eau (accès à l'eau potable et réseaux d'assainissement)) ne figure pas dans les projections car non reconnu comme une priorité par la Commission européenne pour la France métropolitaine ;
- L'objectif spécifique 2.8 (mobilité urbaine durable) ne figure pas parmi les priorités de la Commission européenne pour la France métropolitaine mais est actuellement en cours de négociation pour que cela soit le cas ;
- L'OS3 (une Europe plus connectée) ne prévoyant pour la France métropolitaine que le soutien au THD en zones rurales, il est proposé de ne pas le retenir au regard du financement FEDER des projets THD Alsace et THD Grand Est sur l'actuelle période de programmation ;
- L'OS4 (une Europe plus sociale) concerne le FSE+ mais également le FEDER depuis les récentes propositions de la Commission européenne (ajout des objectifs spécifiques 4.4 (Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé) et 4.5 (Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale) ;
- Les OS4 (une Europe plus sociale) et OS5 (une Europe plus proche des citoyens) s'adressent aux territoires avec une part prévisionnelle de 11% de l'enveloppe FEDER.

FSE+ :

Concernant le FSE+, en l'absence de définition des lignes de partage avec l'Etat au sujet de la gestion de l'enveloppe 2021/2027, il s'avère impossible à ce jour de projeter une répartition budgétaire thématique même en pourcentages. De ce fait, figure dans le tableau une affectation de 96% pour l'OS 4 (une Europe plus sociale) qui couvre le FSE+ et de 4% (taux réglementaire) pour l'assistance technique liée.

Les informations connues à ce jour : Suite à la décision du Premier ministre communiquée aux Présidentes et Présidents de Régions le 27 juin 2019, **le FSE+ en France pour la programmation 2021-2027 sera mis en œuvre de manière partagée par l'État et les Régions.**

Le 22 janvier 2020, le Comité État-Régions Interfonds s'est accordé sur le fait que « *l'État et les Régions pourront intervenir au titre du programme FSE+ qu'ils gèrent pour 2021-2027 sur tout ou partie du périmètre de compétences qui leur est confié par la réglementation* ».

L'État délèguera aux Départements la gestion d'une partie du FSE+, au titre de leur compétence en matière d'insertion sociale.

Cette gestion partagée nécessite de bien coordonner les actions mises en œuvre par le programme national et les programmes régionaux, d'une part en précisant les domaines d'action relevant des différents programmes FSE+, d'autre part en mettant en place des mécanismes de coordination renforcés à l'échelle nationale et régionale, de manière à :

- permettre aux différents acteurs, notamment à la Commission européenne, de comprendre la stratégie d'ensemble du FSE+ en France,
- faciliter l'accès des porteurs de projet au FSE+ en leur donnant la plus grande lisibilité possible sur le champ d'action précis de chaque programme,
- garantir l'absence de double-financement, interdit par la réglementation européenne.

Ce dialogue devra donner lieu à la signature par le Préfet et le Président de Région d'un accord présentant, dans le respect des prérogatives des autorités de gestion :

- pour chaque objectif spécifique du FSE+, la répartition des domaines d'actions entre le volet régional du programme national et le programme régional,
- les modalités de coordination mises en place à l'échelle régionale pour garantir l'information aux porteurs de projets sur cette articulation, ainsi que l'absence de double financement.

Répartition des obligations de concentration du FSE+

Le règlement FSE+ impose une concentration des ressources FSE+ sur différentes priorités au niveau de l'Etat membre. La multiplicité des programmes FSE+ en France implique nécessairement une répartition des responsabilités pour atteindre ces obligations de concentrations thématiques.

Ainsi, l'obligation d'affecter au moins 25% des ressources FSE+ aux objectifs spécifiques dans le domaine de l'inclusion sociale sera mis en œuvre à travers le PON et les programmes régionaux des collectivités uniques de Corse, Guyane et Martinique au titre de la compétence en matière d'insertion sociale des conseils départementaux et des collectivités uniques.

En France, le taux de jeunes âgés de 15 à 29 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation dépasse le taux moyen de l'Union en 2019, sur la base des données d'Eurostat. Une affectation au niveau national d'au moins 15% des ressources FSE+ à des actions ciblées et à des réformes structurelles visant à favoriser l'emploi des jeunes, la transition de l'enseignement au monde du travail, les filières de réinsertion dans l'enseignement ou la formation et l'éducation de la seconde chance est obligatoire. Si cette obligation d'affectation minimum se comptabilise au niveau national, l'ensemble des POR et du PON participeront à l'atteinte de cette concentration. Les actions à destination des jeunes seront mobilisées dans des priorités spécifiques au sein de chaque programme en accord avec les lignes de partage relatives à tous les publics.

La mise en œuvre d'actions innovatrices est fortement soutenue par la Commission européenne. Une affectation de maximum 5% de la dotation nationale à des priorités spécifiques relatives à l'innovation et l'expérimentation sociales est possible. Ce taux d'affectation sera calculé à partir des priorités spécifiques mises en place par les POR et le PON.

Enfin, au moins 2% des ressources FSE+ doivent être affectées à l'objectif spécifique de lutte contre la privation matérielle. Cette obligation sera mise en œuvre par les PON « emploi » et « aide alimentaire ».

Les priorités régionales

Au regard des différents ateliers organisés concernant la préparation de la future période de programmation, du diagnostic interfonds établi en début d'année et adressé au partenariat ainsi que des contributions faites sur base du projet d'architecture communiqué en mars dernier, plusieurs priorités se dégagent. Celles-ci pourraient évoluer ou être renforcées au regard des stratégies de relance qui se définissent actuellement afin d'appuyer la reprise économique ainsi que le développement sociétal et sanitaire du territoire.

Ainsi, les priorités en cours de définition dans le cadre du *Business act* régional seront prises en compte dans le périmètre du cadre réglementaire européen imposé. De plus, les priorités qui seront définies dans le cadre de la Stratégie Régional d'Innovation – Spécialisations Intelligentes (S3 pour *Smart Specialisation Strategy*) du Grand Est orienteront l'éligibilité thématique des projets d'innovation et de recherche qui émergeront au prochain programme.

Ainsi, les objectifs spécifiques liés à la recherche-innovation, au développement économique, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et au développement territorial apparaissent dotés d'une pondération budgétaire plus élevée en raison de leur caractère prioritaire mais également de la volumétrie financière que peuvent représenter les typologies de projets liés.

Prochaines étapes

Ce projet de répartition budgétaire est présenté pour information et avis. Du fait des inconnues précitées et des évolutions attendues, ce projet est fortement susceptible d'évoluer dans les prochains mois.

Une première version du projet de programme FEDER-FSE+ 2021/2027 devrait être soumis au Comité de suivi en septembre.

2. Projet de répartition budgétaire en %

| Objectif stratégique/thématique transversale | Objectif spécifique | % |
|--|--|-------------|
| Objectif stratégique n°1 « Une Europe plus intelligente » (FEDER) | 1-1 - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe | 45% |
| | 1-2 - Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics | |
| | 1-3 - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME ainsi que la création d'emplois dans les PME | |
| | 1-4 - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise | |
| Objectif stratégique n°2 « Une Europe plus verte et à faible émission de carbone » (FEDER) | 2-1 - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique | 40% |
| | 2-2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables | |
| | 2-3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local | |
| | 2-4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes | |
| | 2-6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire | |
| | 2.7 - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes, réduire la pollution | |
| | 2.8 - Prendre des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable | |
| Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » (FEDER) | 4-4 - Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé et en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé | 6% |
| | 4-5 - Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale | |
| Objectif stratégique n°4 « Une Europe plus sociale » (FSE+) | En l'absence de définition de lignes de partage avec l'Etat à ce jour, les priorités spécifiques ne sont pas renseignées. | 96% |
| Objectif stratégique n°5 « Une Europe plus proche des citoyens » (FEDER) | 5.1 - Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines | 5,5% |
| Assistance technique FEDER | | 3,5% |
| Assistance technique FSE+ | | 4% |
| Total FEDER | | 100% |
| Total FSE+ | | 100% |